

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 158

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - ~~Myriam BERTAUX~~ - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - ~~Robert PILATO~~ - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - ~~Malika TAJDIRT~~ - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - ~~Michel WALLET~~ - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - ~~Inèle GARAH~~ - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS
Michel WALLET pouvoir à Rémi PAUVROS

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 07 septembre 2021,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Emplois non permanents :

Considérant que la mise en place du pass sanitaire obligatoire, à compter du 21 juillet 2021, pour accéder aux lieux de loisirs et de culture, a nécessité l'engagement, en urgence, de deux agents de catégorie C, à temps complet, afin d'effectuer le contrôle des justificatifs, à compter du 1^{er} août 2021,

Considérant, d'autre part, que la reprise des manifestations événementielles (NRJ Tour, Kermesse de la bière, Les vitrines du Hainaut...) et culturelles (Journées du Patrimoine, saison culturelle de la Sthrau, Journée de l'Architecture...) reportées en raison de la crise sanitaire ont nécessité l'engagement, en urgence, respectivement d'un agent relevant du grade de catégorie C d'Adjoint administratif pour assurer les fonctions d'assistant administratif, et d'un agent de catégorie B relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine,

Considérant qu'à ce titre, il a été nécessaire de procéder au recrutement de personnel contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,

Qu'à cet effet, il est proposé de procéder à la régularisation du tableau des effectifs des emplois non permanents mentionnés ci-dessus,

Considérant, en outre, que l'activité du service Juridique, notamment en raison du report de l'analyse juridique des grands projets engagés par la collectivité, conséquence de la crise sanitaire 2020-2021, nécessite le renfort des effectifs du service,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, dont la durée de l'engagement est de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois, comme suit :

- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, soit 35/35èmes, pour exercer les fonctions de Juriste,

Considérant que l'agent recruté devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requises pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Emplois permanents :

Considérant que l'activité de certains services nécessitent de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, comme suit :

Filière technique

- Création d'un poste d'Adjoint technique, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux,

Filière administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions d'assistant administratif,

- Création d'un poste d'Attaché territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, à temps complet, pour exercer les fonctions de Juriste, avec pour missions :
 - L'analyse juridique approfondie sur les projets de la collectivité afin de protéger ses intérêts
 - Le conseil juridique auprès des services
 - L'élaboration du conseil municipal : analyse et correction juridique des délibérations émanant des services ; élaboration du dossier (rédaction de l'ordre du jour, des procès-verbaux, des délibérations, de la liste des arrêtés pris par le Maire par délégation du conseil municipal, transmission des actes au contrôle de légalité, tenue des recueils administratifs)
 - L'analyse des conventions et contrats
 - La réalisation de la veille juridique

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Agents spécialisés des écoles maternelles, à temps complet,

Filière culturelle

- Création d'un poste d'Attaché de Conservation du patrimoine, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois de Attachés de conservation du patrimoine, à temps complet, en qualité de Chargé de Développement culturel, qui aura pour missions :
 - La coordination des évènements culturels nationaux
 - Organisation administrative, juridique et financière des Journées Européennes du Patrimoine, des Journées de l'Architecture...
 - Organisation logistique des évènements
 - Coordination de l'offre culturelle municipale en lien avec l'offre culturelle des partenaires
 - Accompagnement et gestion des prestataires / partenaires
 - La mise en œuvre d'une politique de diagnostic culturel et patrimonial globale
 - Recensement des actions culturelles et patrimoniales remarquables sur le territoire
 - Accompagnement des services à l'étude des publics
 - L'accompagnement aux labellisations
 - Suivi et renouvellement des labellisations culturelles de la Ville (Commune touristique...)
 - Mise en place des dossiers de candidatures de la Ville sur les nouveaux labels (Ville d'Art et d'Histoire...)
 - La participation aux missions de la Direction
 - Aide à l'élaboration des Projets scientifiques et culturels
 - Participation active et accompagnement à la mise en œuvre de la programmation culturelle

- Le soutien au Directeur des Affaires culturelles sur le volet projets de la direction et plus particulièrement les projets concernant le patrimoine culturel

Les 3 derniers postes mentionnés ci-dessus seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Les candidats devront justifier des diplômes nécessaires d'accès aux cadres d'emplois concernés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon les fonctions occupées, la qualification détenue et à l'expérience acquise par l'agent.

Considérant que, pour l'ensemble des postes créés, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** la régularisation, au tableau des effectifs, des emplois non permanents comme indiqué ci-dessus,
- **Approuve** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,
- **Dit que** les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021
Affiché le : 04 OCT. 2021
Notifié le :